



**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG
N° 144/26**

**Opposition au transfert automatique des pouvoirs
de police administrative spéciale de Monsieur le
Maire de BEAUVOIR SUR MER à Monsieur le
Président de la Communauté de communes
« Challans Gois Communauté »**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-254 portant modification des statuts de la Communauté de communes Challans Gois Communauté en date du 19 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal en date du 16 avril 2026 du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté relatif à l'élection de son Président ;

Considérant les compétences exercées par Challans Gois Communauté et notamment celles relatives à l'assainissement collectif et non collectif, à la collecte des déchets ménagers, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de grand passage des gens du voyage, à la voirie, en matière de plan local d'urbanisme et en matière d'habitat ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est fait opposition au transfert au profit du Président de la Communauté de communes Challans Gois Communauté des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- Règlementation du stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil (article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000) ;
- Prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement (L. 2213-1 à L. 2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Prérogatives en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi (L. 2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Prérogatives en matière de police de la publicité (L. 581-3-1 du Code de l'environnement) ;
- Prérogatives en matière d'habitat (L. 184-1 du Code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vendée ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Challans Gois Communauté.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie de Beauvoir Sur Mer pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

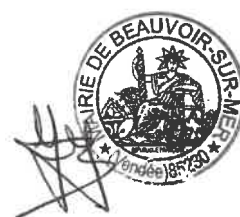
ARTICLE N°9

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 06/07/2026

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 08 JUIL. 2026



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.